



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2021

Lundi le 15 mars 2021
 À compter de 17 h 30
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Directeurs

Katia Lamarche

Services

Ressources humaines

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-120

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption de
l'ordre du jour



Dérogation
mineure
2021-08 -
6-8, rue Waddell

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-121

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 894 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 6-8, de la rue Waddell, une dérogation mineure permettant :

- une marge latérale minimale de 1,80 mètre au lieu de 3 mètres (grille H-214) ;
- une case de stationnement de 2,4 mètres de largeur au lieu de 2,5 mètres (art. 110) ;
- une case de stationnement de 5.4 mètres de profondeur au lieu de 5.5 mètres (art. 110) ;
- une case de stationnement aménagée de manière à ce que le véhicule change de direction en empiétant dans l'emprise de rue (art. 104) ;
- un stationnement, en cour arrière, occupant plus de 50 % de la superficie de la cour (art.105) ;
- l'aménagement d'une case de stationnement devant le bâtiment (art. 105) ;
- une allée de circulation de 3 mètres de largeur (art. 109) ;
- l'aménagement de 5 cases de stationnement au lieu de 6 cases au lieu de 6.5 mètres (art. 110) ;
- l'aménagement d'une aire d'isolement variant entre 0 et 1 mètre de largeur le long des lignes de lot latérales, arrière et le long du bâtiment au lieu de respectivement 1,2 et 1,5 mètres (art. 112).

(Dérogation mineure 2021-08)

Adoptée à l'unanimité.



Dérogation
mineure
2021-09 -
10 A&B et
10 C&D,
rue Vaudry

RÉSOLUTION 2021-122

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 506 456 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 10 A&B et 10 C&D, de la rue Vaudry, une dérogation mineure permettant :
 - une largeur de bâtiment de \pm 9 mètres au lieu de 10 mètres (grille) ;
 - une case de stationnement située, en partie, devant le bâtiment (art. 105) ;
 - une case de stationnement aménagée de manière à ce que le véhicule change de direction en empiétant dans l'emprise de rue (art. 104) ;
 - l'aménagement d'une aire d'isolement variant entre 0 et 1 mètre de largeur le long de ligne de lot arrière au lieu de 1,2 mètres (art. 112) ;
 - l'aménagement d'une aire d'isolement variant entre 0 de 1 mètre de largeur le long du bâtiment au lieu de 1,5 mètres (art. 112).

(Dérogation mineure 2021-09)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-123

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 505 228 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 15-17, rue Piché, une dérogation mineure permettant :
 - une marge latérale minimale de 0,69 mètre au lieu de 3 mètres ;
 - une marge latérale totale minimale de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2021-10)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2021-10 -
15-17, rue Piché



Dérogation
mineure
2021-11 -
96, rue Saint-
Joseph

Nomination
d'un chef
de division
prévention-
intervention -
Service
de la sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2021-124

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 506 145 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 96, rue Saint-Joseph, une dérogation mineure permettant :
 - une marge latérale minimale de 1 mètre au lieu de 2 mètres ;
 - une marge arrière minimale de 1 mètre au lieu de 8 mètres ;
 - une réduction du pourcentage de revêtement extérieur du garage à 0 % au lieu de 50 %.

(Dérogation mineure 2021-11)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-125

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** Madame Karine Huard, soit et est nommée au poste de chef de division, prévention incendie au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 12 avril 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.



Mesures
disciplinaires -
employé
numéro 1205

RÉSOLUTION 2021-126

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine la suspension de 8,75 heures, soit l'équivalent d'une journée de travail, à l'employé numéro 1205 au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 15 mars 2021.

Un amendement est proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyé par M. le Conseiller Michel Milette pour que la résolution se lise comme suit :

- **QUE** le conseil municipal entérine la suspension de 40 heures, soit l'équivalent d'une semaine de travail, à l'employé numéro 1205 au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 15 mars 2021.

Le vote sur l'amendement est demandé.

Ont voté pour : MM. les Conseillers Luc Vézina, Michel Milette et Christian Charron.

Ont voté contre : MM. les Conseillères Barbara Morin, Régine Apollon, Johane Michaud et MM. les Conseillers Normand Toupin et Armando Melo.

L'Amendement est rejeté.

La proposition initiale est adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-127

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** nous entérinions la suspension de 40 heures, soit l'équivalent d'une semaine de travail, à l'employé numéro 176 au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 15 mars 2021.

Un amendement est proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyé par M. le Conseiller Michel Milette pour que la résolution se lise comme suit :

- **QUE** le conseil municipal entérine la suspension de 80 heures, soit l'équivalent de deux semaines de travail, à l'employé numéro 1205 au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 15 mars 2021.

Le vote sur l'amendement est demandé.

Ont voté pour : MM. les Conseillers Luc Vézina, Michel Milette et Christian Charron.

Ont voté contre : MM. les Conseillères Barbara Morin, Régine Apollon, Johane Michaud et MM. les Conseillers Normand Toupin et Armando Melo.

L'Amendement est rejeté.

La proposition initiale est adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Mesures
disciplinaires -
employé
numéro 176



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-128

CONSIDÉRANT QUE le *Centre Regain de vie*, un organisme communautaire d'éducation populaire, vient en aide aux personnes en situation de précarité socioéconomique de la MRC Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de confinement dû à la COVID-19, l'organisme ne peut tenir son dîner-bénéfice annuel.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 1 350 \$ au dit organisme.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

Centre
Regain de vie -
commandite

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-129

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE
Sylvie Trahan
GREFFIER - VILLE DE SAINTÉ-THÉRÈSE
17 mars 2021
DATE